

## La Finance islamique: marqueur d'identité versus marqueur idéologique ?

Fayza El Qasem

### ► To cite this version:

Fayza El Qasem. La Finance islamique: marqueur d'identité versus marqueur idéologique ?. Laurent Gautier. Les discours de la bourse et de la finance, Frank

Timme, pp.15-28, 2012, Forum für Fachsprachen-Forschung, 978-3-86596-302-4. <<http://www.frank-timme.de/verlag/verlagsprogramm/buch/suchbegriff/%20Les%20discours%20de%20la%20bourse%20et%20d%20094-laurent-gautier-ed-les-discours-de-la-bourse-et-de-la-finance>>. <hal-01512932>

HAL Id: hal-01512932

<https://hal-univ-paris3.archives-ouvertes.fr/hal-01512932>

Submitted on 24 Apr 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **La Finance islamique : marqueur d'identité *versus* marqueur idéologique ?**

## **1. Introduction**

Sophie Moirand (2007) avance le terme de "mot-événement" renvoyant à des faits de la réalité ou médiatiques. A cette notion vient s'ajouter une seconde, celle de "moment discursif" correspondant à une production discursive intense et diversifiée à propos d'un même fait. Il semble que le syntagme de *Finance islamique* (désormais F.I.) réponde parfaitement à ces deux notions lorsque l'on examine la presse française dans son ensemble.

Notre approche basée sur corpus requiert le développement d'une méthodologie cohérente pour l'identification des caractéristiques propres à la langue de la finance islamique. Cette méthodologie servira à comprendre les contraintes, les pressions et les motivations qui influencent spécifiquement le discours sur la F.I. En d'autres termes, la nature de l'application visée conditionne le type et le contenu du corpus à élaborer. Les textes sur lesquels nous nous sommes basés sont des textes authentiques, destinés à un lectorat ciblé dont le profil a conditionné l'écriture et la stratégie textuelle de l'auteur. Le sens de ces textes se situe au niveau du discours et il est la résultante du linguistique, de l'extra-linguistique et du savoir partagé anticipé par l'auteur ainsi que du savoir non partagé du lecteur face à un nouveau texte. Par ailleurs, l'usage du document authentique permet une ouverture sur de nouvelles réalités et des connaissances nouvelles comme l'ouverture sur l'Autre avec tout ce que cela implique en tant que nécessaire clivage des cultures et de la créativité lexicale dans la langue cible.

Le corpus sélectionné (introductions de manuels sur la F.I., articles de presse, rapports économiques) comprend des textes originaux écrits directement dans plusieurs langues et sélectionnés selon des critères analogues, tels que le domaine, le thème et le type de textes entre autres. Il donne à voir les stratégies que semblent privilégier les auteurs en présentant la F.I. mais également leurs

prédilections stylistiques ou les contraintes imposées par la situation discursive, comme par exemple le traitement d'une information spécifiquement culturelle. Notre réflexion portera sur des interrogations spécifiques telles que : Faut-il traduire ces informations ? Faut-il fournir des explications aux récepteurs cibles ? Peut-on omettre des références trop locales ? Doivent-elles être remplacées par une information équivalente en langue cible ? Sans compter que la notion même de corpus met également l'accent sur les écarts et pas seulement sur ce qui est régulier, typique, fréquent.

Selon Mona Baker (1995 : 236), l'approche basée sur corpus devrait viser

to establish objectively how translators overcome difficulties of translation in practice and focus this evidence to provide realistic models for trainee translators.

Pour notre part, nous tenterons de montrer en quoi la diversité des registres du discours économique est liée aux situations de communication : discours économique de la presse, discours des économistes, des politiques, des établissements de crédit.

Examinons donc sur ces bases certains cas extraits de notre corpus.

## **2. Le niveau lexical**

Il s'agit de voir dans quelle mesure les concepts en économie sont tributaires des langues dans lesquelles ils se formulent et se traduisent. L'exemple de la F.I. est très éloquent à cet égard dans la mesure où les concepts y sont élaborés en fonction des spécificités culturelles des pays arabes. Nous montrerons ainsi comment ils ont été adaptés, l'importance de la dimension interculturelle y étant d'autant plus déterminante que les cultures en présence sont plus éloignées. Par ailleurs, dans le cas qui nous préoccupe, à savoir le discours économique et financier, le langage est ouvert au néologisme, au calque, à l'emprunt dans le sens arabe / français.

L'exactitude dénotative des termes qui jalonnent le texte économique ne saurait cependant nous faire oublier la composante relationnelle du texte qui s'adresse à un récepteur dont il faut tenir compte, comme le fait très justement remarquer

Christian Balliu (2005). En tant que praticienne de la traduction, je privilégie les contextes phrastiques des termes désignant des concepts techniques. Le traducteur étant tenu d'assigner le maximum de clarté et de précision à l'information qu'il traduit, il est de son intérêt, lorsqu'il a affaire à un texte spécialisé, de bien connaître l'usage approprié des termes. L'approche possible des données terminologiques considérées en discours, c'est-à-dire une approche essentiellement sémasiologique des unités lexicales, prend comme point de départ le texte dans lequel termes et phraséologies sont actualisés en tant que dénominations de concepts. Cette approche met l'accent sur la formulation du discours de spécialité. Dans les textes français sur la Finance islamique, parler avec des mots nouveaux, c'est aussi questionner des analogies. C'est sous la plume d'économistes, de financiers, que les termes de la finance islamique ont été empruntés parce qu'ils ne recoupaient pas complètement les concepts de la finance traditionnelle. Pour cela<sup>1</sup>, examinons tout d'abord le niveau discursif du corpus arabe formé essentiellement de livres destinés à un lecteur au fait de l'actualité économique sans pour autant être un spécialiste de la F.I.

Les livres en question suivent à peu près la même organisation structurelle et thématique : ils répondent à un genre discursif entendu comme ensemble de régularités textuelles repérables, plus ou moins spécifiques. Ainsi, ils sont en général préfacés par des autorités religieuses qui donnent non seulement leur caution au contenu mais mettent aussi en relief ce qui fait la supériorité de la culture islamique par rapport à la culture occidentale, à savoir

qu'elle ne peut intégrer l'utopie occidentale d'un système de marché autonome [...] qui suppose que l'homme n'agisse qu'en fonction de son intérêt individuel et de la possession de biens économiques. Tout à l'opposé, l'économie s'insère en Islam dans une rationalité qui n'est ni individuelle ni possessive, mais essentiellement réglée par le besoin de sauvegarder l'intégration du groupe social. (Iter 2006 : 30, traduit par nous, F.E.Q.)

---

<sup>1</sup> نور الدين عتر، معالم الاقتصاد الإسلامي، دراسة تأصيلية لموضوعات الاقتصاد الإسلامي ومبادئه وخصائصه، اليمامة للطباعة والنشر، بيروت، دمشق 2006

En effet, les économistes, professeurs d'économie, journalistes, auteurs de ces textes, participent tous à la diffusion des connaissances, voire à leur vulgarisation. En partant de textes et non d'unités baptisées "concepts", nous abordons, outre l'étude du langage, les idéologies qui sous tendent le discours et représentent l'une des facettes de l'identité sociale et de l'image de soi des membres d'un groupe. Ces pratiques idéologiques sont polarisées sur la base d'une différenciation entre ce qui fait partie du groupe et ce qui en est exclu, c'est-à-dire typiquement entre "Nous" et "Eux".

Schématiquement, les livres commencent par dresser ce qui relève de "l'orthodoxie" en matière de F.I. Une sorte de justification théorique qui réside dans l'adhésion à des principes, ceux de la Charia, loi islamique, dans le rejet de modèles (le capitalisme, le socialisme). Ce qui définit le mieux l'économie islamique et la distingue de l'économie conventionnelle, selon ces auteurs, est qu'elle repose sur une éthique et des valeurs morales basées sur la religion. Le glissement est quasi systématique de "Finance islamique" à "équité", "réalisme", "équilibre des prestations". Les activités économiques sont jugées à l'aune de qualités morales puisque l'économie islamique a, selon les auteurs, des attributs divins, le droit islamique lui-même ayant une nature divine. Les sources du droit musulman sont convoquées à savoir le Coran, et la Sunna (paroles et actes du prophète dans telle ou telle circonstance) donnant un éclairage quant à l'application des règles du Coran, l'*ijmaa* ou consensus de l'ensemble des fidèles musulmans sur un point donné, non résolu par les autres sources, pour évoquer les principes économiques ayant un caractère licite :

1. Seule la richesse appartient à Dieu, les biens des hommes n'étant que provisoires
2. Respecter la propriété privée
3. Réglementer le libéralisme économique
4. Rationaliser les dépenses
5. Contribuer au développement économique
6. Œuvrer à la justice sociale
7. Protéger l'environnement

## 8. Investir l'argent et combattre la thésaurisation

Cette entrée en matière sert en réalité à justifier le fait que l'islam n'est pas incompatible avec l'entreprise privée ; l'intérêt individuel qui constitue l'un des facteurs essentiels de l'économie, n'est pas condamné par l'islam, bien au contraire :

Les richesses et les enfants sont la parure de la vie de ce monde. Mais les bonnes actions impérissables recevront une récompense meilleure auprès de ton Seigneur et elles suscitent un meilleur espoir. (Sourate La Caverne, verset 46)

"Richesses" dans ce contexte signifie ce qui circule entre les personnes pour répondre aux besoins de la vie comme la monnaie entre autres.

Mais la poursuite de l'intérêt personnel doit aller de pair avec les contraintes de l'intérêt social. D'où cette terminologie d'interface que l'on y trouve : les termes observés sont marqués par leur domaine d'origine (économie) et ne fonctionnent dans le domaine de rattachement (religion) que par analogie. L'emballage linguistique et stylistique du contenu est un paramètre dont il faut tenir compte. La lecture de ces textes est, du reste, complexe même pour un lecteur arabophone car il trouve, côte à côte, une phraséologie religieuse et une phraséologie économique. Rien d'étonnant alors que des adjectifs normatifs comme "bon" ou "mauvais" soient légion, ainsi que des collocations comme "faire le bien" ou "commettre le mal". Les mesures éthiques riment avec loyauté, sincérité, vérité, bon traitement, seules capables d'établir la confiance entre les opérateurs économiques :

الصدق، الأمانة، حسن المعاملة والإخلاص في العمل صفات خلقية حميدة.<sup>2</sup>

A l'inverse, ce qui serait à blâmer, c'est la tricherie, le mensonge, la concurrence déloyale. La banque islamique aurait donc une mission, celle d'apporter une aide aux plus démunis et de construire la cohésion sociale. Au fur et à mesure du déroulement des textes, les auteurs expliquent les différents produits financiers islamiques en convoquant des sourates du Coran pour légitimer, par exemple, la vente à crédit, la vente au rabais, la vente avec une marge de bénéfice fixe, la propriété privée, le libéralisme économique, l'esprit d'entreprise.

---

<sup>2</sup> أميرة عبد اللطيف مشهور، الاستثمار في الاقتصاد الإسلامي، مكتبة مدبولي، القاهرة، 1991

Voyons à présent comment les auteurs du corpus français parlent de Finance islamique. Les propos des journalistes et de certains hommes politiques sont plutôt négatifs et parfois assimilables à de l'islamophobie savante (*Le Monde, Le Figaro, Libération*), à l'inverse des économistes et des financiers qui sont souvent très enthousiastes et le laissent transparaître dans les termes et métaphores qu'ils ont forgés.

Comment expliquer, dans ce contexte, la polémique et la méfiance que soulève ce syntagme ? Les journalistes et certains hommes politiques tiennent un discours idéologique et se demandent si la F.I. est compatible avec le principe de laïcité. L'ambivalence s'installe dès la première occurrence du terme. On glisse dans certains textes d'islamique à islamiste.

Loretta Napoleoni (2005) n'hésite pas à intituler le chapitre sept de son livre "l'économie islamiste" alors qu'il est question dans le corps du texte d'économie "islamique" (Napoleoni 2005 : 132). Ailleurs, cet amalgame volontaire entre islamiste et islamique la conduit à en commettre un autre quand elle assimile finance islamique à intégrisme religieux et financement du terrorisme :

[...] des institutions musulmanes procuraient au commerce informel et au marché noir les véhicules et les moyens monétaires dont ils avaient besoin. (Napoleoni 2005 : 159)

Pour le député PS Henri Emmanuelli, cet accommodement heurte profondément la devise républicaine et la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat ; en effet, il ne faut introduire ni les principes de la Charia, ni l'éthique du Coran, ni même le droit canon, la Torah ou le Talmud, qu'il soit de Babylone ou de Jérusalem. (Assemblée Nationale, examen du projet de loi sur les PME, 17 septembre 2009)

Intransigente sur le port du voile, la France serait accueillante dès lors qu'il s'agit d'argent ? Devrions-nous accepter peu à peu la remise en cause de notre droit, de nos valeurs démocratiques et républicaines ?

s'interroge pour sa part le député communiste André Guérini (La Finance islamique, comment ça marche ? [www.lexpansion.com](http://www.lexpansion.com), 18 septembre 2009)

Parler de F.I., c'est parler de techniques financières et juridiques permettant le financement de biens ou services, conformément aux exigences de la Charia, loi

islamique dont les principes interviennent dans la définition de produits d'investissement et de financement et cela, quelque soit le droit applicable à la documentation contractuelle liée à ce financement. Elle fonctionne notamment dans le respect de trois grands principes de la Charia : tout d'abord, elle intègre la proscription des intérêts (*riba*) apparentés à de l'usure ; ensuite, elle nécessite le partage des risques et des profits entre prêteur et emprunteur ; enfin, elle prévoit que toute transaction financière doit être adossée à un actif réel, ce qui exclut en théorie les produits dérivés.

L'euphémisme est de mise chez les économistes :

la Finance islamique a, *in fine*, la même finalité que la Finance conventionnelle (Jouini / Pastré 2009 : 122)

ou encore

il y a des déterminants culturels dont il faut tenir compte pour corriger notre système bancaire. (Rapport du Sénat français 2008)

Les procédés discursifs à l'œuvre sont une technicisation du discours, l'utilisation d'un lexique technique et positivement connoté par lesquels ils parviennent à présenter comme neutre et dépolitisée l'introduction de la F.I. sur les marchés. Ils favorisent une présentation factuelle fondée sur la déclinaison d'actions renvoyant au monde de la finance (capitiaux, fonds souverains, bénéfiques, partage des risques).

Les problèmes que l'on rencontre pour mettre en place des critères de terminologisation stable sont la polysémie, la synonymie et, lorsqu'il s'agit de traduction, les différentes interprétations d'une même notion d'un code culturel à l'autre (la notion d'assurance en français, de *takaful* en arabe, d'*insurance* en anglais). C'est pourquoi la constitution de champs notionnels délimités à un domaine de connaissance est pertinente. L'emprunt terminologique résulte de l'impossibilité de traduire le terme sans s'écarter du sens conceptuel auquel il réfère (*common law*, *sharia*).

Contrairement aux termes de la finance conventionnelle, dont la complexité des phénomènes à dénommer est telle qu'elle réclame une appellation polylexicale, en Finance islamique, les principaux produits sont des termes monolexicaux. Ce que l'on remarque sur le plan terminologique en français ou en anglais, c'est que



l'emprunt est la règle pour dénommer tous les produits islamiques. Nous pouvons ainsi donner l'exemple de *sukuk* (obligations islamiques) repris tel quel dans la langue, la *mourabaha* ou *cost plus* (emprunt précédé de l'article "la") proche des instruments de dette classique, *takaful*, mutuelle d'assurance, *retakaful* construit sur le modèle de réassurance, la *moudaraba* ou *moudharaba* (dont l'orthographe est hésitante selon les textes) ou rendements partagés, *moudarib* (entrepreneur), *rab al mal* (commanditaire), contrat de *musharaka* ou participation, contrat d'*ijara* ou *leasing*.

Les calques de l'anglais ne manquent pas : "fenêtres islamiques" pour *islamic windows* que l'on retrouve également sous forme de calques dans certains textes arabes : "نوافذ اسلامية", des anglicismes tels que le *shariah board*, *shariah scholars*, produits *shariah compliant*. Un hapax : les produits chariatiques dont l'objectif est sans aucun doute la fertilisation en langue. Preuve s'il en est qu'au niveau morphologique, les langues spécialisées utilisent des termes composites, incluant du lexique général et du lexique spécifique. Les économistes n'hésitent pas enfin à s'adresser aux lecteurs en misant sur leur compétence interculturelle et emploient des synonymes tels que "produits halal" pour signifier "conformes à la Charia" ou *Sharia compliant* et l'antonyme "les produits *haram*" ou impies.

La tendance générale est à l'explicitation des notions culturelles et économiques. Cette explicitation est à la fois syntaxique et lexicale. Le rédacteur procède par dilatation du passage. Voici comment le terme clef de *Riba* est présenté :

Ce terme vient du verbe *raba* qui signifie augmenter. Il désigne une augmentation de valeur et correspond à deux notions distinctes dans la terminologie de la finance occidentale : l'usure et le taux d'intérêt. Le Coran interdit explicitement, à plusieurs reprises, la pratique de la *riba*. (Jouini / Pastré 2009 : 18)

Puis les auteurs citent à l'appui la sourate 2 du Coran, versets 275-279 :

Ô les croyants, craignez Allah ; renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire si vous êtes croyants.

Parfois, cette explicitation va jusqu'à l'ajout de détails :

Riba [...] is really the AIDS of contemporary economic activity, as it deprives economic life of its immunity and robs it of its ability to fight economic disease. (Moore 1997 : 8)

L'objectif est alors de renseigner le lecteur sur les enjeux réels de la finance islamique. De ce fait, le texte acquiert une fonction métatextuelle en vue de fournir le support d'un nouvel acte de communication qui a pour cadre la situation d'arrivée.

Enfin, pour expliquer la gestion de l'incertitude, les économistes commencent par dire que la Charia encourage la prise de risque mais qu'elle interdit l'incertitude dans les termes d'une relation contractuelle. La spéculation est ainsi condamnée, puis ils expliquent la notion de *gharar* (incertitude, tromperie, ignorance) en ces termes :

La notion de *gharar* se rapporte à tout échange dans lequel il y a un élément de déception, soit à cause de l'ignorance sur les biens ou les prix, soit à cause d'une fausse description des biens. Cela comprend donc les échanges de marchandises que le vendeur n'est pas en position de livrer mais aussi les contrats qui dépendent d'un événement imprévisible. [...] La transaction est en conflit avec les principes de la Charia si les termes de l'échange sont conditionnels à un événement futur incertain. (Jouini / Pastré 2009 : 20-21)

### **3. L'euphémisme**

Il relève d'une stratégie d'expression. Sa fonction étant de camoufler les connotations négatives, de nombreux procédés sont utilisés pour dissimuler un mot tabou derrière une désignation atténuée. L'euphémisme se réalise sur deux plans : lexical et syntaxique.

Sur le plan lexical, l'usage des métaphores conceptuelles et métonymies parcourant le thème de la F.I. sous-tendent en grande partie la terminologie et la phraséologie. Parler de "conversion islamique", d'"islamisation" de filiales de banques, revient à structurer la façon dont la F.I. est conceptualisée chez les experts : elle est perçue comme une alternative à un système défaillant.

La terminologie de la F.I. étant une terminologie d'interface, les métaphores que nous avons trouvées peuvent se révéler étranges, ou au contraire, créatives ; la plupart puisent dans le vocabulaire religieux et juridique. Des verbes comme "convertir", "proscrire", "interdire", des adjectifs comme "alternatif", "éthique", "conventionnel", "islamisée" sont co-occurents avec "banques", lesquelles sont traitées comme des entités vivantes : "banques islamisées / partiellement islamisées". Ainsi, l'emballage linguistique et stylistique du contenu est un paramètre dont il faut tenir compte :

les modalités diverses d'islamisation des banques du Golfe

Culturellement, les fusions sont difficiles, donc rares. La spécialisation est souvent une alternative attractive : opérationnelle et / ou identitaire via la conversion islamique.

se différencier islamiquement, la spécialisation religieuse

Une nouvelle famille d'indices islamiques lancée sous la marque Standard & Poor's : fondée sur des indices préexistants, eux-mêmes "screenés" (anglicisme) pour les rendre conformes aux principes chariatiques.

les fonds éthiques, les fonds solidaires, le marché des *sukuks* souverains

"Purifier la part impure des dividendes" : cette métaphore désigne le taux d'endettement des sociétés situé au-dessus de 33%. Le montant des dividendes liés à cette partie du taux d'endettement situé au-dessus de 33 % sera considéré comme étant impur et devra donc être reversé à des organismes reconnus d'utilité publique (l'Institut du monde arabe en France), dans la limite de 10 %. (Rapport du Sénat)

La remarque que l'on peut faire, c'est que les définitions fournies, les graphiques et schémas explicatifs traduisent l'effort des rédacteurs pour transposer ces termes venus d'une aire culturelle arabe à destination de lecteurs peu familiers des références culturelles sources. Ils procèdent en général, comme mentionné plus haut, par dilatation de passages qui seraient condensés en arabe. La reformulation est utilisée ici comme un type d'explicitation.

Par ailleurs, l'univers hétérogène de la F.I. est lié à la nature de l'islam où la jurisprudence joue un rôle essentiel et qui regroupe des courants de pensée très divers. Ainsi, même si les grands principes éthiques sont universellement

partagés par tous les acteurs de la FI, les divers courants de l'islam proposent des interprétations différentes plus ou moins souples de leur mise en pratique. D'où des métonymies du genre :

Le Qatar se montre opportuniste, On oppose l'Extrême Orient chaféite, libéral au Golfe hanbalite.

Sur le plan syntaxique, l'emploi de tournures impersonnelles et passives permet d'occulter l'agent humain. La mise en relief porte sur l'agent implicite :

Se différencier islamiquement suppose au préalable une orientation retail de sa stratégie optionnelle.

Une partie de l'activité des réassureurs mondiaux a été reconnue halal.

## **4. Conclusion**

Les économistes et autres experts ont bien compris l'intérêt de ne pas rester à l'écart du mouvement. Le surplus d'épargne des pays islamiques s'exporte vers les marchés industrialisés et, avec elle, la terminologie. La communication et les symboles sont des éléments clefs dans l'ouverture du marché français à la F.I. Le contexte du lancement de l'Union pour la Méditerranée est également une opportunité unique pour encourager les projets à capitaux croisés. Enfin, le développement accéléré de formations en Finance islamique va dans le sens de l'ouverture. Deux universités françaises, au moins, ont créé un master dédié à la finance islamique : Dauphine et l'Ecole de management de Strasbourg. Par ailleurs, une banque française, le Crédit agricole, a annoncé, fin septembre, le lancement de sa première SICAV conforme à la Charia, de droit Luxembourgeois et enregistrée en France.

Parions que sur le plan terminologique, l'implantation graduelle de la F.I. verra la commercialisation des produits financiers estampillés islamiques dans les langues nationales des consommateurs, comme le dit très bien Michael Cronin (2003) en affichant clairement l'enjeu : "no translation, no product". La mondialisation ne faisant que renforcer l'importance de la prise en compte de la diversité des langues dans le dialogue interculturel, cette cohabitation culturelle passe nécessairement par la traduction.

## Références

- Balliu, Christian (2005) : "La didactique de la traduction médicale, deux ou trois choses que je sais d'elle." In : *Meta* 50/1, 67 – 77.
- Baker, Mona (1995) : "Corpora in Translation Studies. An Overview and Some Suggestions in Future Research." In : *Target* 7/2, 223 – 243.
- Cronin, Michael (2003) : *Translation and Globalisation*. London ; New-York : Routledge.
- El Qasem, Fayza (sous presse) : *La traduction des discours spécialisés : le cas de la traduction des textes économiques et financiers vers l'arabe*.
- Jouini, Elyes / Pastré, Olivier (2009) : *La Finance Islamique : une solution à la crise ?* » Paris : Economica.
- Gouadec, Daniel [Ed.] (1994) : *Terminologie et phraséologie. Acteurs et aménageurs. Actes de la deuxième Université d'automne en terminologie, Rennes 2, 20 au 25 septembre 1993*. Paris : La Maison du Dictionnaire.
- Iter, Nour al Din al (2006) : *Caractéristiques de l'économie islamique : étude contextuelle des thèmes et principes de l'économie islamique*. Beyrouth ; Damas : Editions Al Yamama.
- Lakoff, George / Johnson, Mark (1989) : *Metaphors We Live By*. Chicago : University of Chicago Press.
- Laramée, Jean-Paul [Ed.] (2008) : *La finance islamique à la française : un moteur pour l'économie, une alternative éthique*. Paris : Secure Finance, Editions Bruno Le Prince.
- Larivière, Louise (1998) : "Valeur sémantique du verbe dans les collocations verbales spécialisées." In : *TTR : traduction, terminologie, rédaction*, 11/1, 173 – 197.
- Lerat, Pierre (1995) : *Les langues spécialisées*. Paris : Puf.
- Moirand, Sophie (2007) : *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*. Paris : Puf.
- Moore, Philipp (1997) : *Islamic Finance : a partnership for growth*. London : Euromoney Publications in association with Abrar Group International.
- Napoleoni, Loretta (2005) : *Qui finance le terrorisme international ? IRA, ETA, Al Qaida... : les dollars de la terreur*. Paris : Editions Autrement.
- Rapport du Sénat français sur la finance islamique (2008).

أميرة عبد اللطيف مشهور، الاستثمار في الإقتصاد الاسلامي، مكتبة مدبولي، القاهرة، 1991.  
نور الدين عتر، معالم الاقتصاد الإسلامي، دراسة تأصيلية لموضوعات الاقتصاد الإسلامي ومبادئه  
وخصائصه، اليمامة للطباعة والنشر، بيروت، دمشق، 2006.



